

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2022/11/25-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 25 novembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

### DECIDE :

#### OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 septembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 25

Fait à Marseille le 25 novembre 2022,

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

---

**Étaient présents :**

***Collège A***

BRANDT-POMARES Pascale  
BERTON Éric  
BOUFFIER Sophie  
LEONETTI Georges  
GIMENEZ Guy  
MOURET Laurence

***Collège B***

RIBAUD Anne  
LENGRAND-JACOULET Sophie  
DAUDE Hervé  
TRANVOUEZ Erwan

***Collège BIATSS***

FORESTIER Frédéric  
GAUDY Fabrice  
MAILLE Laure  
ROSA Emmanuelle  
TIR Fathia

***Collège Usagers***

CHARLOT Lou (*suppléante*)  
DE PONCINS Côme

***Personnalités extérieures :***

...

**Étaient représentés :**

MIQUELLY Véronique .....a donné pouvoir à ..... BERTON Eric  
BIANCARELLI-LOPES Aurélie ..... a donné pouvoir à ..... BERTON Eric  
PHILIPPE Aurélie ..... a donné pouvoir à ..... LEONETTI Georges  
GODRON Amaury ..... a donné pouvoir à ..... LEONETTI Georges  
SIFFREIN-BLANC Caroline ..... a donné pouvoir à ..... Erwan TRANVOUEZ  
GUENEC André ..... a donné pouvoir à ..... ROSA Emmanuelle  
MASOTTI Véronique ..... a donné pouvoir à ..... TIR Fathia

**Étaient absents sans représentation :**

BLACHE Philippe	DEHEE Delphine
LATIFI Amel	EL KHANTOURI Fatima
PROST Jean-Philippe	KEBE Malick
RADULESCO Thomas	SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre
DE SAINTE MARIE Isabelle	GENZANA Bruno
CATONI Ghjuvan	LECCIA Paul

**Invités permanents :**

TRANKOVA Irina, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

### **Membres de droit**

CORVELLEC Laurence, Directrice générale des services  
DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

### **Membres invités**

CRIVELLO Maryline – Vice-présidente du Conseil d'administration  
VERHAEGHE Damien – Vice-président Richesse humaine et patrimoine  
POTIER Jean-Philippe – Directeur général des services adjoint  
MORO Jean-Louis – Vice-président en charge de la vie des campus, de la qualité de vie au travail et de la sécurité au travail  
CASADO Franck – Chargé des relations sociales (Direction des ressources humaines)  
DELAPORTE Philippe – Vice-président Recherche  
NICOD Lionel – Vice-président Formation  
BERTI Johann – Directeur du Service commun de la Documentation  
CLAIN Fanny – Directrice adjointe du Service commun de la Documentation  
BOS Pierre – Directeur des affaires juridiques et institutionnelles  
MOURET Laurence – Doyenne de la Faculté des Sciences

---

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum : ..... 18

Nombre de présents : ..... **17**

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : .....7

Nombre de membres absents : .....**12**

**Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 17+7, soit 24 présents ou représentés.**

*La séance est ouverte à 13 heures et 20 minutes.*

### **INTRODUCTION**

#### **a) Appel**

**Madame Aurélie BOURCEL**, assistante aux affaires juridiques, procède à l'appel.

#### **b) Vérification atteinte du Quorum**

**Madame Aurélie BOURCEL** annonce que le Quorum est atteint.

#### **c) Actualités : Focus sur la rentrée et les 10 ans d'Aix-Marseille Université**

**Monsieur Eric BERTON, le Président** rappelle que la rentrée solennelle aura lieu ce jour, dans l'amphithéâtre Portalis, sur le campus d'Aix-en-Provence.

Il ajoute que le 22 novembre prochain aura lieu une journée consacrée aux 10 ans de l'Université, avec plusieurs événements, des portraits, des témoignages.

**Monsieur Pierre BOS** indique que cela entrainera une modification de la date du Conseil d'Administration, qui se tiendra finalement le 25 novembre 2022.

#### **d) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022**

**Monsieur Erwan TRANVOUEZ** souhaite apporter une modification à son intervention page 19. Celle-ci est prise en compte.

***Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **1. SUJETS D'ACTUALITÉ ET D'ORIENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### **a) Actualités de l'établissement**

##### **1.a.1. Nomination de Monsieur Raffaele RUGGIERO en qualité de Directeur du Service commun des presses universitaires d'Aix-Marseille Université**

**Monsieur Le Président** indique que Perle ABBRUGIATI a souhaité ne pas prolonger son mandat, qui touche à sa fin. Après consultation du service, Raffaele RUGGIERO s'est porté candidat, soutenu par l'ensemble du service.

**Madame Fathia TIR** indique que la CFDT donnera un avis favorable à cette nomination. En effet, le SGEN-CFDT a apprécié le fait que cette candidature ait été présentée à l'ensemble du service.

***La nomination de Monsieur Raffaele RUGGIERO en qualité de Directeur du Service commun des presses universitaires d'Aix-Marseille Université est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

##### **1.a.2. Actualisation du Plan d'audit 2022-2024**

*Le point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'Administration.*

##### **1.a.3. Présentation du rapport d'activités 2021 du Service commun de la documentation (SCD)**

**Monsieur Johann BERTI** rappelle que la campagne de communication a été lancée en septembre 2021, avec la volonté de présenter les bibliothèques universitaires comme des espaces créant du lien social, compte tenu de la crise sanitaire.

Il indique que l'année 2021 a été une année coupée en deux. En effet, le premier semestre a été fortement marqué par la crise sanitaire, avec un fonctionnement sur réservation et une occupation limitée à 50 %. Malgré ces contraintes, plus de 30 000 usagers ont été recensés, avec un taux de réservation de 64 % et une moyenne de 10 rendez-vous par usager. Il rappelle par ailleurs que ces chiffres doivent être analysés en gardant en tête que les enseignements étaient tenus à distance à cette période.

**Madame Fanny CLAIN** indique que le second semestre quant à lui, a plutôt été marqué par un retour au mode « projet ». Il a démarré par la tenue du 50<sup>e</sup> congrès de l'Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU), qui a mobilisé 40 collègues bénévoles pour l'accueil et a accueilli plus de 400 congressistes. Le second semestre a également été marqué par le retour de l'action culturelle dans les BU, avec le lancement du prix Écriture et Création, la première édition du Festival de la chanson française et l'exposition « Trésors des BU ».

**Madame Fanny CLAIN** présente les résultats de la 3<sup>e</sup> enquête usagers Libqual, en précisant que l'enquête a lieu tous les 3 ans.

Le premier constat de l'enquête est que la participation est en hausse, avec de meilleurs résultats, toutes questions confondues. La qualité de l'accueil est toujours plébiscitée mais un service plus personnalisé est attendu par les participants à l'enquête. Concernant la documentation, l'offre a été qualifiée d'accessible et d'adaptée, mais elle est toujours améliorable dans certaines disciplines. Les locaux ont obtenu de très bonnes notes : des locaux confortables, attrayants et propices à l'étude, mais le besoin d'espaces différenciés pour le travail en groupe ou isolé s'est fait ressentir. Concernant les horaires d'ouverture, même si la progression est nette en 2021, l'attente reste forte. Enfin, les formations proposées aux usagers sont appréciées.

Les résultats de l'enquête constituent tout autant d'axes de travail : poursuivre la modernisation des locaux, former de plus larges publics à la maîtrise de l'information, ajuster en continu l'offre de documentation et continuer d'associer l'utilisateur à la conception des services pour renforcer leur personnalisation.

**Monsieur Johann BERTI** poursuit la présentation en indiquant qu'en 2021 a eu lieu la première inspection du SCD par l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) depuis la fusion. Elle s'est tenue du 16 au 18 juin 2021. Tout en pointant des « dimensions hors norme » qui pourraient objectivement constituer un handicap, le rapport insiste sur les nombreux atouts et succès du SCD. En effet, il a été constaté que les bibliothèques universitaires d'AMU offrent des services aux usagers performants, une modernisation importante et une activité importante qui permet à AMU de faire bonne figure dans les comparaisons nationales.

L'inspection a donné lieu à plusieurs recommandations.

Les deux premières concernent les moyens financiers. Il a été noté que les 39,3 € dépensés par usager en 2019 ne sont pas suffisants pour mener une politique documentaire à la hauteur des ambitions d'AMU. Johann BERTI rappelle, par ailleurs, que cette somme est plutôt basse par rapport aux moyennes nationales et européennes, respectivement de 63 € et 161 € pour l'UE.

Les autres recommandations portent sur le dialogue social, l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien, d'aménagement et de modernisation des bibliothèques d'AMU, ainsi que la refonte de la politique documentaire.

**Monsieur Johann BERTI** expose pour conclure que ce rapport a déjà fait l'objet d'échanges avec la gouvernance.

**Madame Fathia TIR** indique avoir écouté la présentation ce bilan avec plaisir : la richesse des éléments amenés et la transparence sur les recommandations sont très appréciables.

Elle constate que les données présentées concernant toutes les bibliothèques, elle suggère de préciser les éléments par bibliothèque, de manière à pouvoir travailler plus précisément les points.

Elle s'enquiert par ailleurs des résultats attendus du point de vue financier notamment de savoir si les quotas de contractuels sont respectés et si une évolution a été constatée.

**Monsieur Johann BERTI** répond d'abord que le rapport fait une photographie globale de toutes les bibliothèques. Toutefois, il explique que les ratios sont sensiblement les mêmes dans chaque bibliothèque et que l'inspection recommande de ne pas dépasser les 15 %. Par ailleurs, par rapport à d'autres services de l'université, le ratio du SCD est plutôt raisonnable.

Concernant l'état financier, il indique que le BPI est toujours en construction et qu'il est encore trop tôt pour voir ce qui pourra être fait dans le prochain exercice. Enfin, il rappelle le contexte actuel délicat.

**Madame Maryline CRIVELLO**, Vice-présidente du conseil d'administration, souligne l'implication du service dans le domaine culturel, notamment lors du prix de création littéraire d'AMU coordonné avec le festival « Oh les beaux jours ! ».

**Monsieur Erwan TRANVOUEZ** salue le rôle du soutien informatique notamment à travers le prêt d'ordinateur, qui a sauvé la vie mentale de beaucoup d'étudiants. Par ailleurs, pour lui, les bibliothèques ont réussi à devenir des lieux de vie et de repos, ce qui a été très apprécié durant cette année marquée par la crise sanitaire.

## **b) Stratégie de l'établissement**

### **1.b.1. Modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prime annuelle pour les agents d'Aix-Marseille Université :**

- **Pour les fonctionnaires : le complément indemnitaire annuel (CIA)**
- **Pour les contractuels : la prime individualisée annuelle (PIA)**

**Madame Laurence CORVELLEC** indique que le décret instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires de l'État est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il a été prévu le versement d'une indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent sur son poste.

Le CIA est la partie variable, optionnelle et révisable du RIFSEEP. Il est versé sur la base d'un montant défini annuellement, en une ou deux fractions.

En l'absence d'un dispositif dédié pour valoriser l'activité de leurs agents, les personnels BIATSS fonctionnaires, il a été décidé de définir un dispositif général et égalitaire.

Le dispositif de prime annuelle pour les fonctionnaires est composé de deux parts :

- *La part fixe*, fondée sur un montant unique fixe applicable par catégorie de l'agent fonctionnaire, indépendamment du poste occupé et du niveau de responsabilité. Il sera versé à tous les agents BIATSS fonctionnaires éligibles.
- *La part complémentaire*, qui pourra être attribuée selon les marges de manœuvre dégagées par la structure. Ce versement complémentaire, appelé CIA majoré pourra être versé en plus de la part fixe, sans toutefois pouvoir dépasser le plafond fixé par AMU. Ce complément fait l'objet d'une évaluation annuelle. Il reste à l'appréciation du responsable hiérarchique.

L'enveloppe globale calculée sera répartie par structure au prorata des effectifs par la Direction RH, en central. Le responsable hiérarchique pourra demander le non-versement du montant fixe du CIA pour un agent en argumentant cette décision auprès du directeur de structure ainsi que de la DRH. Le responsable hiérarchique devra informer l'agent en cas de non-versement du CIA fixe ou d'attribution d'un CIA majoré.

Pour permettre le versement de l'équivalent d'un CIA aux agents BIATSS en CDI, un dispositif de prime individualisée annuelle (PIA), fondé sur le dispositif d'intéressement sera appliqué selon le même modèle et les mêmes principes que le dispositif CIA des agents fonctionnaires :

- *La part fixe* correspondant à un tiers de la part fixe du CIA des fonctionnaires sera versée à tous les agents BIATSS en CDI éligibles.

- *La part complémentaire*, qui pourra être attribuée aux agents contractuels en CDI et CDD, selon les marges de manœuvre dégagées par la structure. Ce versement complémentaire, appelé CIA majoré pourra être versé en plus de la part fixe, sans toutefois pouvoir dépasser le plafond fixé par AMU. Ce complément fait l'objet d'une évaluation annuelle. Il reste à l'appréciation du responsable hiérarchique.

Concernant les principes d'attribution, les responsables des agents concernés par le dispositif seront notifiés en septembre. Une date limite a été fixée au mois d'octobre pour le retour des propositions d'attribution. Le versement sera réalisé à compter de décembre.

Seront concernés les agents présents sur la période de référence (entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.). Les agents arrivés à l'Université entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août de l'année N. ne pourront pas percevoir de part complémentaire.

Plusieurs points seront à prendre en compte :

- Le montant de la part fixe sera proratisé en fonction du temps de présence sur la période de référence. Toutefois, il ne le sera pas en fonction de la quotité de travail.
- L'engagement et la manière de servir des agents éligibles pris en compte pour l'attribution de la prime seront appréciés lors de l'entretien professionnel individuel (EPI).
- La part fixe sera versée au regard des critères suivants :
  - Respect des consignes de la hiérarchie et des objectifs de service
  - Capacité à contribuer au collectif de travail
  - Capacité à travailler en équipe
- Pour motiver le non-versement de la part fixe, le responsable hiérarchique devra se fonder sur au moins un des critères précités.
- À compter de 2024 (période de référence 2023/2024), le versement de la prime annuelle nécessitera la réalisation d'un entretien professionnel individuel (EPI). En cas de refus de l'agent d'effectuer l'EPI, la prime ne sera pas versée. Si un encadrant n'effectue pas les EPI des agents placés sous son autorité, il sera convoqué par son directeur de structure. Et si nécessaire dans un second temps par la DRH.
- Le versement de la part complémentaire sera motivé par la réalisation des missions de l'agent qui peut s'apprécier au regard des critères non exhaustifs suivants :
  - Réalisation des objectifs attendus
  - Qualité du travail effectué
  - Engagement exceptionnel dans l'accomplissement des missions
  - Portage de projets complexes ou spécifiques
  - Capacité à prendre des initiatives et améliorer ses pratiques
  - Surcroît momentané d'activité
  - Prise en charge de missions complémentaires
  - Remplacement ponctuel lié à des absences
  - Mobilité

**Madame Laurence CORVELLEC** conclut sa présentation en indiquant que ces travaux ont été menés dans un souci d'amélioration des conditions des agents d'AMU et que les groupes travail ont pu travailler dans l'entente et dans l'écoute, à travers des échanges nourris. En effet, la volonté d'une dynamique égalitaire s'est fait ressentir et se voit à travers les faibles écarts entre les différentes catégories. Ce dispositif se veut être un nouvel outil en faveur de pratiques managériales responsables. Elle indique par ailleurs que le vote du Comité Technique est favorable, avec 2 votes contre.

**Monsieur Frédéric FORESTIER** confirme que le travail s'est bien passé. Il a toutefois une pensée émue pour les 1 200 collègues CDD qui échappent aujourd'hui à la mise en place de ce dispositif.

**Madame Laurence CORVELLEC** indique qu'un groupe de travail sur les conditions des CDD sera ouvert prochainement.

**Monsieur le Président** rappelle que la distribution de la part fixe va coûter près de 1 M€ à l'établissement.

**Madame Fathia TIR** remercie Laurence CORVELLEC pour cette présentation. Elle fait remarquer que la dénomination « prime de Noël » dérange un peu les personnes qui n'y auront pas droit, notamment les contractuels.

Elle demande par ailleurs comment les agents pourraient avoir droit à la part variable s'ils n'ont pas d'EPI avec leur manager.

**Madame Laurence CORVELLEC** répond que l'attribution de la part majorée se fait depuis une grille, pas depuis l'EPI. Elle ajoute par ailleurs que les EPI devront nécessairement être réalisés.

Elle termine en indiquant qu'AMU est dans l'incertitude concernant le financement par l'Etat de la revalorisation du point d'indice concernant les contractuels.

**Madame Fathia TIR** exprime l'avis favorable du SGEN-CFDT, qui est pour l'équité entre composantes et entre services. En effet, la reconnaissance du travail des agents est très importante.

**Monsieur Fabrice GAUDY** indique que l'UNSA se félicite de la mise en place de ce dispositif, bien qu'un travail important reste à mener.

***Les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prime annuelle pour les fonctionnaires (CIA) sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.***

***Les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prime annuelle pour les contractuels (PIA) sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.***

## **2. AFFAIRES COURANTES DANS LES GRANDS DOMAINES D'ACTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **2.a. Formation**

**Monsieur Lionel NICOD** indique au préalable que les points présentés ont été approuvés à l'unanimité en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

#### **2.a.1. Campagne annuelle des diplômes d'établissement pour 2022/2023 : complément**

**Monsieur Lionel NICOD** indique que la demande porte sur le DESU Gestion des Opérations Logistiques, pour lequel un nouveau tarif est proposé : 7 554 € pour l'apprentissage et 7 900 € pour la formation continue, contre 8 108 € et 9 834 € dans l'ancien tarif.

***La campagne annuelle des diplômes d'établissement pour 2022/2023 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **2.a.2. Capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle des formations MMOP pour 2023/2024 (FSMPM)**

**Monsieur Lionel NICOD** indique que conformément aux dispositions relatives à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, l'Université doit déterminer avant le 1<sup>er</sup>

octobre de l'année ses capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle pour l'année universitaire suivante.

Pour l'année universitaire 2023/2024 est proposée la répartition suivante :

Médecine :	504 places	(477 pour la rentrée 2022)
Maïeutique :	38 places	(36 pour la rentrée 2022)
Odontologie :	72 places	(81 pour la rentrée 2022)
Pharmacie :	172 places	(172 pour la rentrée 2022)
Total :	786 places	(766 pour la rentrée 2022)

La répartition des places par filière respecte les contraintes suivantes :

Groupes de parcours 60 ECTS (PASS – LAS1) :	minimum 30% des places
Groupes de parcours 120 ECTS ou plus (LAS 2/3) :	minimum 30% des places
Groupe PASS :	maximum 50% des places
Groupe LAS (LAS1-2-3) :	maximum 50% des places
Passerelles :	minimum 5% des places

**Monsieur Georges LEONETTI** indique qu'il s'agit là de l'application des accords passés avec l'Agence Régionale de Santé.

***Les capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du 1er cycle des formations MMOP pour 2023/2024 (FSMPM) sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **2.a.3. Demande de modifications de l'offre de formation pour 2022/2023**

**Monsieur Lionel NICOD** indique que beaucoup de modifications sont liées à l'universitarisation des formations de santé. Il procède à la lecture des demandes de modifications.

***La demande de modifications de l'offre de formation pour 2022/2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **2.a.4. Exonération des frais d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine en 2022/2023 : correctif**

**Monsieur Lionel NICOD** rappelle que cette démarche avait déjà été votée l'année dernière, il s'agit d'une reconduction.

**Monsieur Erwan TRANVOUEZ** fait remarquer que la protection temporaire n'apparaît plus dans le document. Il demande par ailleurs combien de dossiers ont été déposés.

**Monsieur Lionel NICOD** répond que 60 ou 70 dossiers ont été déposés.

***Le correctif concernant l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine en 2022/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **2.a.5. Reconduction des conditions de réinscription administrative sans frais pour 2022/2023 : diplôme de doctorat**

**Monsieur Lionel NICOD** expose que le système reste inchangé par rapport aux années précédentes.

**Madame Fathia TIR** demande combien de personnes seraient touchées.

**Monsieur Lionel NICOD** ne connaît pas avec exactitude les chiffres, il peut toutefois se renseigner sur le sujet. Par ailleurs, il indique qu'il y a eu beaucoup d'exonérations dans le cadre du transfert de l'Ukraine à la France, entre 80 et 90 étudiants.

***La reconduction des conditions de réinscription administrative sans frais pour 2022/2023 : diplôme de doctorat est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **2.a.6. Demande d'accréditation du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (IBODE)**

**Monsieur Lionel NICOD** indique qu'il s'agit d'une universitarisation de ce diplôme et que ce travail a été réalisé conjointement avec l'APHM.

***La demande d'accréditation du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **2.a.7. Tarifs de formation continue pour les diplômes nationaux en 2022/2023 : avenant**

**Monsieur Lionel NICOD** indique que des tarifs sont à voter parce qu'ils ne l'ont pas été précédemment par manque d'information sur les tarifs de prise en charge. Il s'agit des diplômes suivants :

- FSMPM : Master Santé parcours « Recherche »
- FSMPM : Master Biologie Santé parcours « Biomarqueurs et intelligence artificielle »
- FSMPM : Master Santé publique parcours « Artificial intelligence for public health »
- PHARMA : DEUST Préparateur/technicien en pharmacie en formation continue

Il rappelle que les frais de formation continue ne sont payés que si le stagiaire bénéficie d'un financement.

***L'avenant aux tarifs de formation continue pour les diplômes nationaux en 2022/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **2.a.8. Reconduction de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants libanais, au titre de l'année universitaire 2022/2023**

**Monsieur Lionel NICOD** indique qu'il s'agit d'une reconduction de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants libanais ayant déjà bénéficié de l'exonération, pour leur permettre de terminer le cycle entamé.

**Monsieur Erwan TRANVOUEZ** demande s'il s'agit d'un montant défini au niveau ministériel.

**Monsieur Lionel NICOD** répond qu'AMU prend également en charge les droits différentiels : les étudiants concernés seront exonérés de toutes dépenses, sauf de la CVEC qui est obligatoire, quel que soit le périmètre.

***La reconduction de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants libanais, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **2. b. Ressources humaines**

### **2.b.1. Correctif délibération n°2022/05/03-12-CA approuvant la modification de la liste des fonctions éligibles et des montants plafond de la prime pour charge administrative (PCA) : date de prise d'effet**

**Madame Laurence CORVELLEC** indique que la modification du tableau des PCA a pour objet de préciser la date d'entrée en vigueur des primes qui avaient été ajoutées lors de la précédente délibération. Cela porte sur deux fonctions :

- Porteur de projet d'École Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC : entrée en vigueur au 01/09/2020 ;
- Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA : entrée en vigueur au 01/09/2021.

***Le correctif à la délibération n°2022/05/03-12-CA approuvant la modification de la liste des fonctions éligibles et des montants plafond de la prime pour charge administrative est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 22 voix pour et 2 abstentions.***

### **2.c. Divers**

#### **2.c.1. Création d'un dispositif de bourse de mobilité au sein de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences**

**Madame Laurence MOURET** expose que l'UFR Sciences souhaite créer un dispositif de bourses de mobilité dans le cadre du Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant, porté par le département de mathématiques.

Elle rappelle que le diplôme est un double diplôme Aix-Marseille Université et Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan), et vise principalement à former ses étudiants en vue de la préparation d'une thèse.

Cette année, il est financièrement possible d'attribuer des bourses aux étudiants concernés.

**Madame Fathia TIR** s'enquiert des critères d'attribution, des sommes engagées et du nombre de personnes concernées.

**Madame Laurence MOURET** indique que cela concerne 10 personnes. Le montant des bourses s'élève à 1 800 € par étudiant. Cette bourse sera attribuée sur des critères d'excellence.

***La création d'un dispositif de bourse de mobilité au sein de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### **2.c.2. Modification des Statuts de la fondation Mediterranean Innovative Narratives Competence Center for cultural and Creative Industries « MIN4CI »**

**Monsieur Pierre BOS** expose que le projet, ayant été sélectionné par l'Union européenne, il est envisagé de mettre en place rapidement la structure juridique pérenne (la Fondation partenariale). À ce stade, les Conseils d'administration de l'ensemble des partenaires n'ont pu tous être sollicités. Par ailleurs, le Rectorat, obligatoirement sollicité lorsqu'il s'agit de la création d'une Fondation partenariale, a adressé à l'UCA quelques remarques concernant les projets de statuts qu'il convient de prendre en compte.

Afin que la contractualisation de ce projet puisse se faire dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil d'administration de permettre que la Fondation abritée (déjà créée et adoptée lors d'un

précédent Conseil d'administration) assure cette fonction le temps que la Fondation partenariale soit mise en place et fasse l'objet d'un arrêté publié du Rectorat. Il est entendu que si les statuts de la Fondation partenariale étaient publiés avant la contractualisation, cette dernière aurait vocation à assurer cette mission.

Pour cela, il convient de :

- Procéder à la modification de la convention relative à la fondation abritée MIN4CI ;
- Modifier les statuts de la fondation partenariale MIN4CI à soumettre au recteur.

***Pour la délibération n° 1 :***

***La modification de la Convention de création de la Fondation MIN4CI sous l'égide de la Fondation Partenariale Université Côte d'Azur (Fondation abritée) est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

***Pour la délibération n° 2 :***

***La modification des statuts de la Fondation MIN4CI (Fondation partenariale) est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**2.c.3. Remontée des contrats/conventions signés par le Président en vertu de sa délégation de signature**

**Monsieur Pierre BOS** invite les membres du conseil d'administration à prendre connaissance du tableau récapitulatif sur les conventions passées sur la période, avec les chiffres globaux par entité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 06.*

**Le Président du Conseil d'administration,  
ÉRIC BERTON**